



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-troisième session
24 février-20 mars 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bosnie-Herzégovine

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.20-03658 (F) 040520 040520



* 2 0 0 3 6 5 8 *

Merci de recycler



1. Le présent document, qui fait suite aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel des droits de l'homme, a été élaboré conjointement par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine, le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine, le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine, le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, le Ministère des affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, l'Agence de réglementation des communications de Bosnie-Herzégovine et l'Agence de la fonction publique de Bosnie-Herzégovine, par les autorités des entités (de la Fédération de Bosnie et Herzégovine et de la Republika Srpska) et du district de Brčko et par les Centres de formation des juges et des procureurs des entités.
2. La Bosnie-Herzégovine a reçu au total 207 recommandations, qui figurent dans le rapport du Groupe de travail. Elle en a accepté 204, dont 68 qui sont déjà appliquées ou sont en voie de l'être. Elle a rejeté 3 recommandations (120.73, 120.132 et 120.44).
3. Concernant les recommandations examinées, la Bosnie-Herzégovine fait les observations suivantes.

Capacités des institutions et coordination

4. Les recommandations 120.24, 120.26, 120.27 **sont acceptées**.
5. Les recommandations 120.5, 120.6, 120.7, 120.8, 120.11, 120.28, 120.38 **sont en cours d'application**.
6. Les entités et le district de Brčko ont mis en place des systèmes de suivi des politiques sectorielles, qu'il faut continuer à aligner sur les stratégies au niveau international. En outre, comme la Republika Srpska a adopté une approche différente aux fins de l'adoption des documents stratégiques relatifs aux droits de l'homme et à la discrimination, un mécanisme de suivi de l'application des recommandations portant sur les droits de l'homme va être établi au cours de la période à venir.

A. Médiateur et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

7. Les recommandations 120.2, 120.10, 120.4, 120.12, 120.13, 120.14, 120.15, 120.16, 120.17, 120.18, 120.19, 120.72, 120.74, 120.75 **sont acceptées**.

B. Lutte contre la corruption

8. Les recommandations 120.71, 120.108, 120.109 **sont acceptées**.

C. Droits civils et politiques

1. Interdiction de la discrimination

9. Les recommandations 120.9, 120.21, 120.22, 120.42, 120.112, 120.113, 120.114, 120.116, 120.117, 120.118, 120.119, 120.120, 120.40, 120.45 **sont acceptées**.
10. Les recommandations 120.39, 120.48, 120.49, 120.50 **sont en cours d'application**.
11. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine, des entités et du district de Brčko ont adopté et mis en œuvre des politiques concernant les personnes handicapées et des mesures spéciales de protection des personnes âgées. Des mesures de protection des minorités, en particulier des Roms, ont également été adoptées et sont mises en œuvre. En ce qui concerne la protection des personnes LGBT et des femmes, des plans d'action pour l'égalité des sexes prévoyant des mesures destinées à protéger les personnes LGBTI et les groupes marginalisés de femmes ont été adoptés et mis en œuvre au niveau de l'État et des entités. L'action à entreprendre dans ce domaine pendant la période à venir exigera une application plus efficace

des mesures définies dans le cadre des politiques et des stratégies relatives à la protection des groupes marginalisés.

2. Égalité des sexes

12. Les recommandations 120.55, 120.148, 120.149, 120.151, 120.150, 120.153, 120.154, 120.155, 120.158, 120.159, 120.164, 120.158, 120.159, 120.164, 120.167 **sont acceptées**.

13. Les recommandations 120.37, 120.53, 120.147, 120.152, 120.156, 120.157, 120.160, 120.161, 120.162, 120.163, 120.165, 120.166, 120.168, 120.169 **sont en cours d'application**.

14. Des plans d'action pour l'égalité des sexes, qui contiennent des mesures destinées à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes et des mesures relatives à la représentation des femmes dans l'administration, ont été adoptés et mis en œuvre au niveau de l'État et des entités. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans ce cadre pour encourager les femmes à se présenter à des élections. L'application des lois relatives à la protection sociale se traduit par la mise en œuvre de mesures de protection de la famille, de la mère et de l'enfant et de mesures sociales visant à améliorer la situation des familles qui comptent plusieurs enfants. Ce sont là de bons exemples de mesures concrètes visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes et des propositions visant à continuer de la renforcer ont été faites. Les ministères compétents des entités ont signalé qu'ils continuaient de mettre en œuvre les plans d'action pour le développement de l'entrepreneuriat féminin dans la Fédération de Bosnie et Herzégovine et dans la Republika Srpska. En ce qui concerne la prévention de la violence, les autorités de Bosnie-Herzégovine, à savoir les autorités des entités, mettent en œuvre des stratégies visant à combattre la violence familiale et des mesures visant à lutter contre la violence sexuelle qui prévoient la fourniture d'un soutien aux victimes de violence. Le processus d'alignement des lois de la Bosnie-Herzégovine sur la Convention d'Istanbul est engagé.

3. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

15. La recommandation 120.73 **n'est pas acceptée** ; la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu une décision abrogeant les dispositions législatives relatives à la peine de mort.

4. Liberté d'expression et des médias

16. Les recommandations 120.3, 120.41, 120.59, 120.60, 120.61, 120.62, 120.63, 120.64, 120.85, 120.86, 120.89, 120.92, 120.93, 120.94, 120.95, 120.97, 120.98 **sont acceptées**.

17. Les recommandations 120.46, 120.51, 120.84, 120.87, 120.88, 120.90, 120.91, 120.99, 120.100, 120.102 **sont en cours d'application**.

18. En Bosnie-Herzégovine, à savoir dans les entités et les cantons ainsi que dans le district de Brčko, des lois régissent les réunions publiques, mais elles devront être alignées sur les normes européennes sur les droits de l'homme.

19. L'Agence de réglementation des communications fait savoir que l'emploi des langues officielles dans les programmes des services publics de radio et de télévision est régi par la loi relative aux services publics de radio et de télévision et que le règlement de l'Agence ne contient pas de dispositions régissant l'emploi des langues et des alphabets officiels dans les médias.

20. Un système de protection des femmes journalistes, qui prévoit une protection judiciaire en cas de menaces et de violence, a été créé mais il reste nécessaire de traiter plus efficacement ce type d'affaires. Les indicateurs disponibles montrent que des mesures sont prises pour lutter contre les agressions de journalistes et de professionnels des médias, mais il reste nécessaire d'établir une base de données et d'assurer un suivi de tous les cas d'agression de journalistes en Bosnie-Herzégovine. La législation garantit la liberté d'expression et l'accès à l'information et elle est bien alignée sur les normes internationales.

5. Liberté religieuse

21. Les recommandations 120.106 et 120.57 **sont acceptées.**

22. La recommandation 120.52 **est en cours d'application.**

23. La Bosnie-Herzégovine considère que cette question est très importante et estime à cet égard qu'il est nécessaire de continuer à garantir les droits et libertés des différentes communautés ethniques et religieuses en prêtant particulièrement attention aux droits de l'homme des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des rapatriés.

6. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

24. Les recommandations 120.1, 120.20, 120.23, 120.29, 120.30, 120.31, 120.32, 120.33, 120.34, 120.65, 120.66, 120.67, 120.68, 120.69, 120.76, 120.101, 120.103, 120.104, 120.105, 120.107, 120.178 **sont acceptées.**

25. Les recommandations 120.35, 120.36, 120.96, 120.110 **sont en cours d'application.**

26. La Stratégie de poursuite des crimes de guerre est en cours d'adoption au niveau de la Bosnie-Herzégovine mais il reste nécessaire de continuer à renforcer les compétences du personnel et l'indépendance du système judiciaire. La Republika Srpska signale la création d'une nouvelle structure administrative, le Centre pour la recherche sur la guerre, les crimes de guerre et la recherche des personnes disparues, qui a pour mandat de coopérer à la poursuite des crimes de guerre.

27. Le cadre stratégique 2018-2022 pour la réforme de l'administration publique a été adopté au niveau de la Bosnie-Herzégovine et, pendant la période à venir, il sera nécessaire de faire de grands efforts pour mettre la législation en conformité avec les principes de cette réforme et pour garantir une application efficace de cette réforme et de la réforme politique en s'appuyant sur le système de coordination de la réforme de l'administration publique ainsi que sur l'allocation de fonds suffisants.

7. Traite des êtres humains

28. Les recommandations 120.58, 120.77, 120.78, 120.79, 120.80, 120.81, 120.82, 120.83 **sont acceptées.**

D. Droits économiques, sociaux et culturels

29. Les recommandations 120.47, 120.56, 120.121, 120.122, 120.123, 120.124, 120.125, 120.126, 120.129 **sont acceptées.**

30. Les recommandations 120.70, 120.127, 120.128, 120.130 **sont en cours d'application.**

31. La Bosnie-Herzégovine met en place des stratégies et des politiques destinées à développer l'économie et à réduire l'exclusion sociale ; la question de l'adoption d'une politique-cadre sera examinée au cours de la période à venir.

32. Les autorités de la Republika Srpska estiment que l'adoption de stratégies dans le domaine de la santé et de la protection environnementale, y compris la lutte contre la pollution de l'air, relève de la compétence des entités.

33. Les autorités estiment également qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un plan d'action « national » sur les entreprises et les droits de l'homme.

1. Éducation

34. Les recommandations 120.25, 120.131, 120.139, 120.140, 120.141, 120.143, 120.145 **sont acceptées.**

35. Les recommandations 120.133, 120.134, 120.135, 120.136, 120.137, 120.138, 120.142, 120.144 **sont en cours d'application.**

36. Les autorités compétentes dans le domaine de l'éducation ont des approches différentes de l'éducation dans la langue maternelle. Néanmoins, elles ont pris des mesures importantes pour harmoniser les programmes de base communs, en se fondant sur les résultats d'apprentissage. En améliorant constamment les programmes scolaires et en veillant à leur application, les autorités s'efforcent d'éliminer tout type de discrimination et de ségrégation à l'école. Parallèlement, la qualité de l'éducation s'est sensiblement améliorée et un système d'éducation inclusive pour les enfants handicapés est en cours d'introduction. Le nombre d'écoles organisées selon le principe de « deux écoles sous un même toit » a été réduit de moitié dans la Fédération.

37. La recommandation 120.132 **n'est pas acceptée** car les membres des minorités nationales bénéficient du même accès à l'éducation que les autres.

2. Droits culturels

38. La recommandation 120.46 **est acceptée**.

E. Groupes vulnérables

1. Droits de l'enfant

39. Les recommandations 120.170, 120.171, 120.172, 120.173, 120.174, 120.175, 120.176, 120.177 **sont en cours d'application**.

40. Comme le plan d'action en faveur des enfants tient compte des nouvelles recommandations portant sur les cinquième et sixième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, les gouvernements des entités, le district de Brčko et les cantons sont responsables de la protection des enfants sans protection parentale, des enfants handicapés et des délinquants juvéniles.

41. Les autorités compétentes de la Republika Srpska ont souligné que la protection des personnes handicapées, y compris les enfants, la protection des enfants contre la violence, y compris contre les châtiments corporels et les violences sexuelles, la répression de la délinquance juvénile, l'assistance aux familles et la santé de l'enfant ainsi que l'élimination du travail des enfants relevaient de leur compétence et qu'elles travaillaient activement à mettre en œuvre des stratégies et des politiques dans ces domaines.

2. Personnes handicapées

42. Les recommandations 120.180, 120.181, 120.185, 120.186, 120.187, 120.188, 120.189, 120.190, 120.191 **sont acceptées**.

43. Les recommandations 120.179, 120.182, 120.183, 120.184, 120.192 **sont en cours d'application**.

44. L'inclusion des enfants handicapés a commencé dans les entités, les cantons et le district de Brčko. Les gouvernements des entités ont élaboré des stratégies destinées à améliorer la situation des personnes handicapées, ce qui suppose que la législation soit harmonisée afin de protéger toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

45. Dans le domaine de la santé, il est nécessaire de continuer à renforcer le système des soins de santé pour les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les rapatriés, y compris les personnes handicapées.

3. lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI)

46. Les recommandations 120.43 et 120.54 **sont en cours d'application**.

47. Le gouvernement de la Republika Srpska estime qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer une stratégie dans ce domaine car la question a déjà été réglée dans la stratégie pour l'égalité des sexes qui est en vigueur.

48. Le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a proposé d'adopter un plan-cadre dans ce domaine.

49. En 2016 et 2017, les gouvernements des entités ont adopté des plans opérationnels pour l'application le plan d'action pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, qui comprennent des mesures visant à promouvoir les droits des LGBT. Il s'agit des premiers plans institutionnels pour la promotion des droits des LGBT en Bosnie-Herzégovine. L'un des résultats les plus importants de leur mise en œuvre est l'alignement du droit pénal sur les normes juridiques internationales relatives aux droits des LGBTI.

50. La recommandation 120.44 **n'est pas acceptée**.

51. Le gouvernement de la Republika Srpska estime qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan spécial pour harmoniser la législation nationale relative à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, car la question de l'orientation sexuelle a déjà été réglée par la loi sur l'égalité des sexes et la loi sur l'interdiction de la discrimination.

4. Minorités nationales

52. Les recommandations 120.115, 120.193, 120.194, 120.195, 120.196, 120.197, 120.198, 120.199, 120.200 **sont acceptées**.

5. Réfugiés et migrants

53. Les recommandations 120.111, 120.201, 120.203, 120.204, 120.205, 120.206, 120.207 **sont acceptées**.

54. La recommandation 120.202 **est en cours d'application**.

55. Conformément à leurs capacités, les autorités de Bosnie-Herzégovine s'emploient à offrir aux migrants, dans le cadre de la loi, des conditions d'hébergement humaines, grâce au financement assuré par des donateurs, car il est nécessaire de disposer de capacités d'hébergement suffisantes étant donné l'afflux croissant de migrants.
